



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-28-001 - Arrêté du 28 décembre 2018 désignant M. Cyril VOIZE en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre par intérim et portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-28-001

Arrêté du 28 décembre 2018 désignant M. Cyril VOIZE en
qualité de Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication
(SIDSIC) de l'Indre par intérim et portant délégation de
signature



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du 28 DEC. 2018

**désignant Monsieur Cyril VOIZE en qualité de Chef du Service Interministériel
Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre
par intérim et portant délégation de signature**

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013107-0016 du 17 avril 2013 portant affectation de Monsieur Cyril VOIZE au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-26-006 en date du 26 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril VOIZE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre par intérim ;

Considérant la vacance de poste de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la nécessité de confier l'intérim des fonctions de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre à M. Cyril VOIZE, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril VOIZE, chef de pôle au SIDSIC, est désigné, à compter du 1er janvier 2019, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communisation (SIDSIC) par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er janvier 2019, à M. Cyril VOIZE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre par intérim, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, relatives à l'activité du service et n'entraînant pas de décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VOIZE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » du SDSIC.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-12-26-006 en date du 26 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril VOIZE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de l'Indre par intérim est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim



Sandrine COTTON